

# *Observatoire du bruit des transports terrestres, Comité de Pilotage*



*21/11/2011*

# *Déroulement de la réunion*



- 1** - Rappels réglementaires sur le bruit,
- 2** - Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national pour les voies de plus de 16400 véhicules/jour,
- 3** - Les zones de bruit critique et les « points noirs bruit » le long des voies ferrées de l'Eure,
- 4** - La révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans l'Eure,
- 5** - L'avancement des cartes de bruit stratégiques,
- 6** - Le Plan d'Exposition au Bruit de la base aérienne d'Evreux/Fauville.

# ***1 – Rappels réglementaires***

# *Le traitement du bruit des infrastructures de transports terrestres*



## *Volets préventifs*



**Classement sonore**  
( art.13 de la loi du 31 décembre 1992 )

**Cartes de bruit stratégiques**  
( Circulaire du 07 juin 2007  
issue de la Directive européenne )



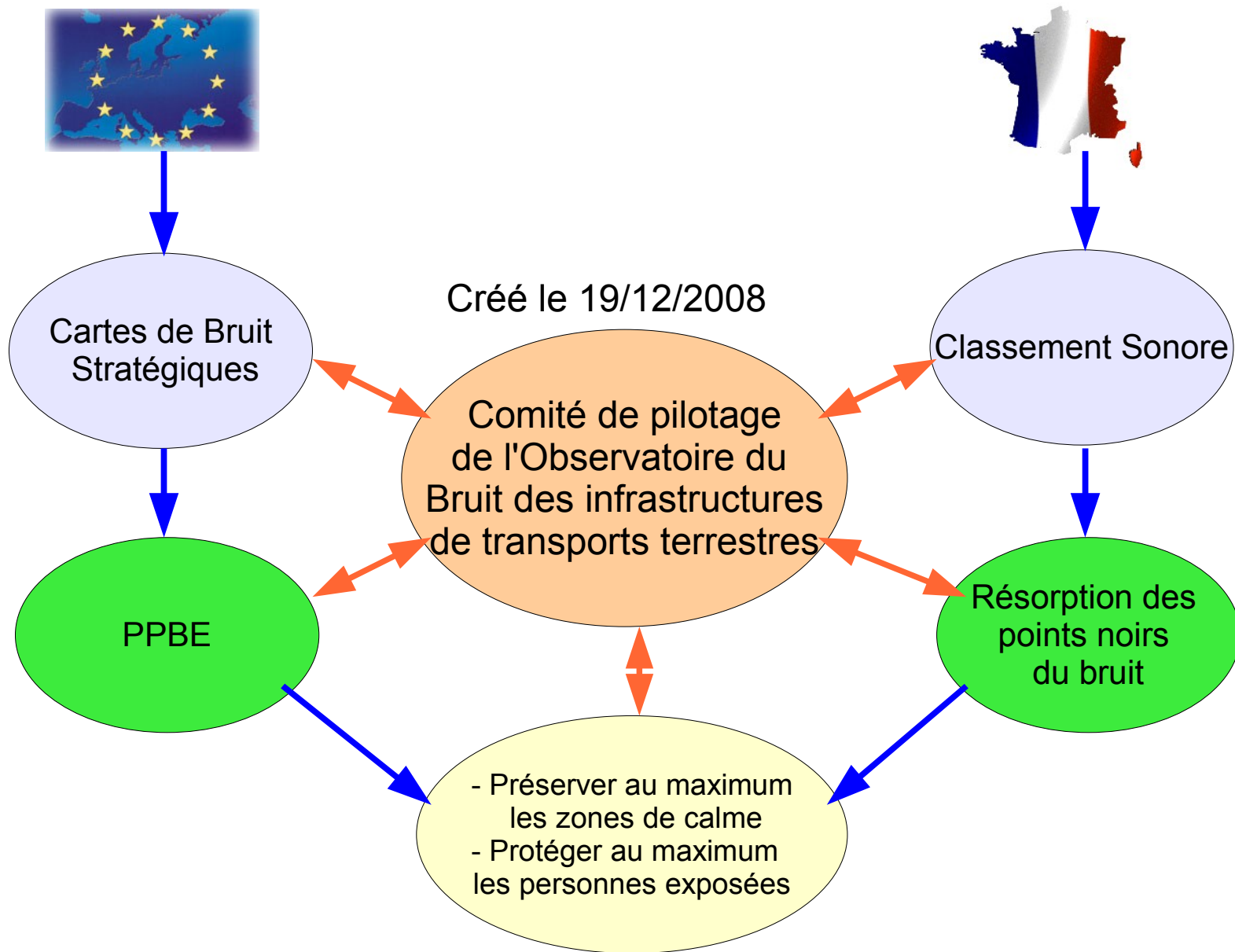
## *Volets curatifs*



**Résorption des points noirs du bruit**  
( circulaire du 12 juin 2001 )

**PPBE**  
Plan de Prévention du Bruit  
dans l'Environnement  
( circulaire du 07 juin 2007 )





# Double réglementation :



		Réglementation française	Réglementation européenne	
		Classement sonore sur l'ensemble du département 27 & Plan d'action sur le réseau national	Cartes de bruit stratégiques	
			Grandes Infrastructures de transports terrestres	
			1ère échéance	2ème échéance
Seuils des trafics > à	Réseaux routiers	<b>5000 Véh/j</b>	<b>16400 Véh/j</b>	<b>8200 Véh/j</b>
	Voies ferrées	<b>50 Trains/j</b>	<b>164 Trains/j</b>	<b>82 Trains/j</b>

***1 – Le Plan de Prévention du Bruit  
dans l'Environnement du  
réseau routier national  
pour les voies de plus  
de 16400 véhicules/jour***

# *Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement*



## Pilotage :

Préfet



DDTM



Autorités  
compétentes

Responsable de la mise en œuvre des Plans  
de Prévention du bruit

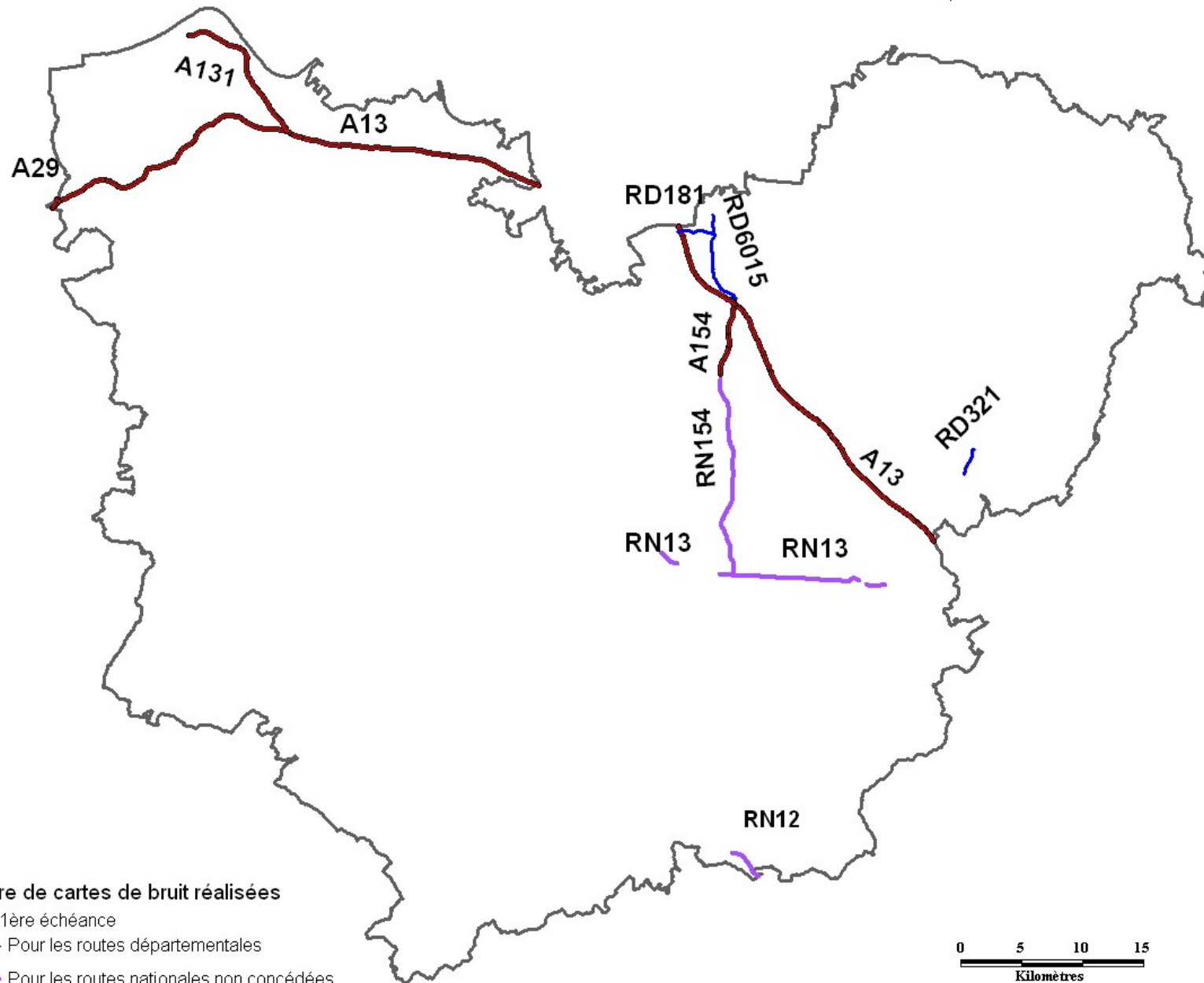
L.572-1 à 11, R.572-1 à 11, R.147-5-1

Organisation et animation du Comité de pilotage

Chaque structure doit réaliser son Plan de Prévention  
du Bruit dans l'Environnement : Etat, Réseau Ferré de France,  
Concessionnaires Autoroutiers, Conseil Général, communes,  
communautés de communes



Linéaire de routes du département de l'Eure  
correspondant aux cartes de bruit stratégique approuvées  
par arrêté préfectoral du 29 juillet 2010



Linéaire de cartes de bruit réalisées

pour la 1ère échéance

— Pour les routes départementales

— Pour les routes nationales non concédées

— Pour les routes nationales concédées

0 5 10 15  
Kilomètres

# *Contenu du dossier de PPBE :*



- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- L'historique des mesures de prévention et de réduction du bruit depuis 1998 ;
- Mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans les 5 ans ;
- Financements et échéances prévues ;
- Estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit ;
- Résumé non technique du plan ;

## **Le PPBE 1ère échéance des voies nationales non concédées**

**N13** : 9 communes de Pacy-sur-Eure à Parville sur 17 km.

**N 154** : 11 communes sur 20 km d'Evreux à Acquigny .

**N12** : 3 communes Saint-Rémy-sur-Avre (Avre), Nonancourt et la Madeleine-de-Nonancourt sur 3,5 km

Habitations incluses dans les couloirs de bruit  
cartographiés comme dépassant les seuils réglementaires

N12 : 12 logements

N13 : 10 logements

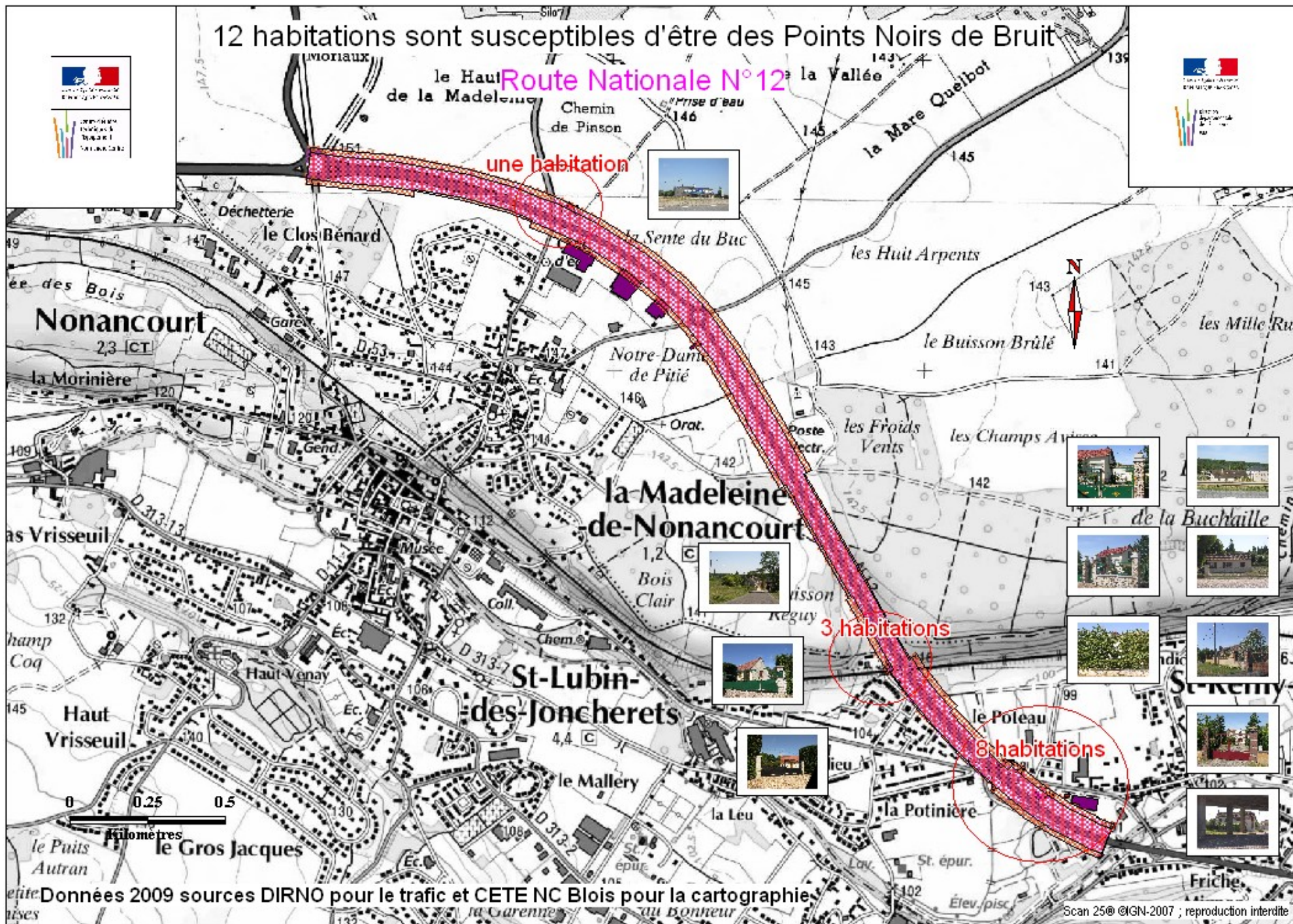
N154 : 9 logements

Les critères d'antériorité définis dans la circulation du 25 mai 2004 sont les suivants :

- locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'enquête publique du projet d'infrastructure, l'inscription en tant d'emplacement réservé, la mise en service de l'infrastructure ou la publication du premier arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure (8 avril 2003 dans l'Eure).
- locaux d'établissements d'enseignement, de soins, de santé, d'action sociale et de tourisme dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 08/04/2003.

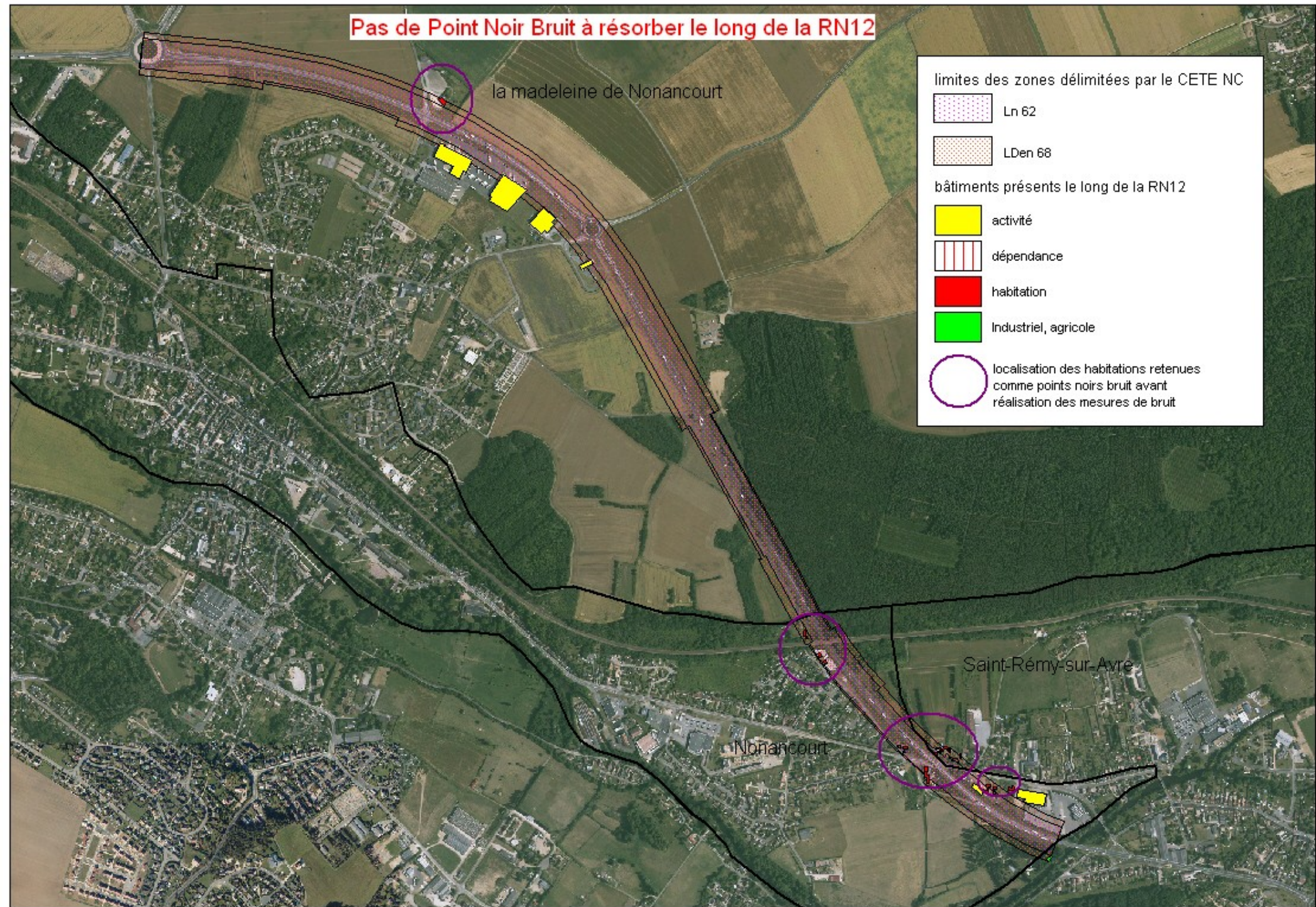
## Mesures de bruit réalisées :

- 1 sur la RN12, les 4 autres propriétaires n'ayant pas donné leur accord,
- 3 sur la RN 13, 1 logement étant en retrait pas rapport à d' autre,
- 1 sur la RN154, le plus représentatif.



7 habitations ne respectent pas les critères d'antériorité

# Pas de Point Noir Bruit à résorber le long de la RN12



Pas de Point Noir Bruit sur ce tronçon de RN12



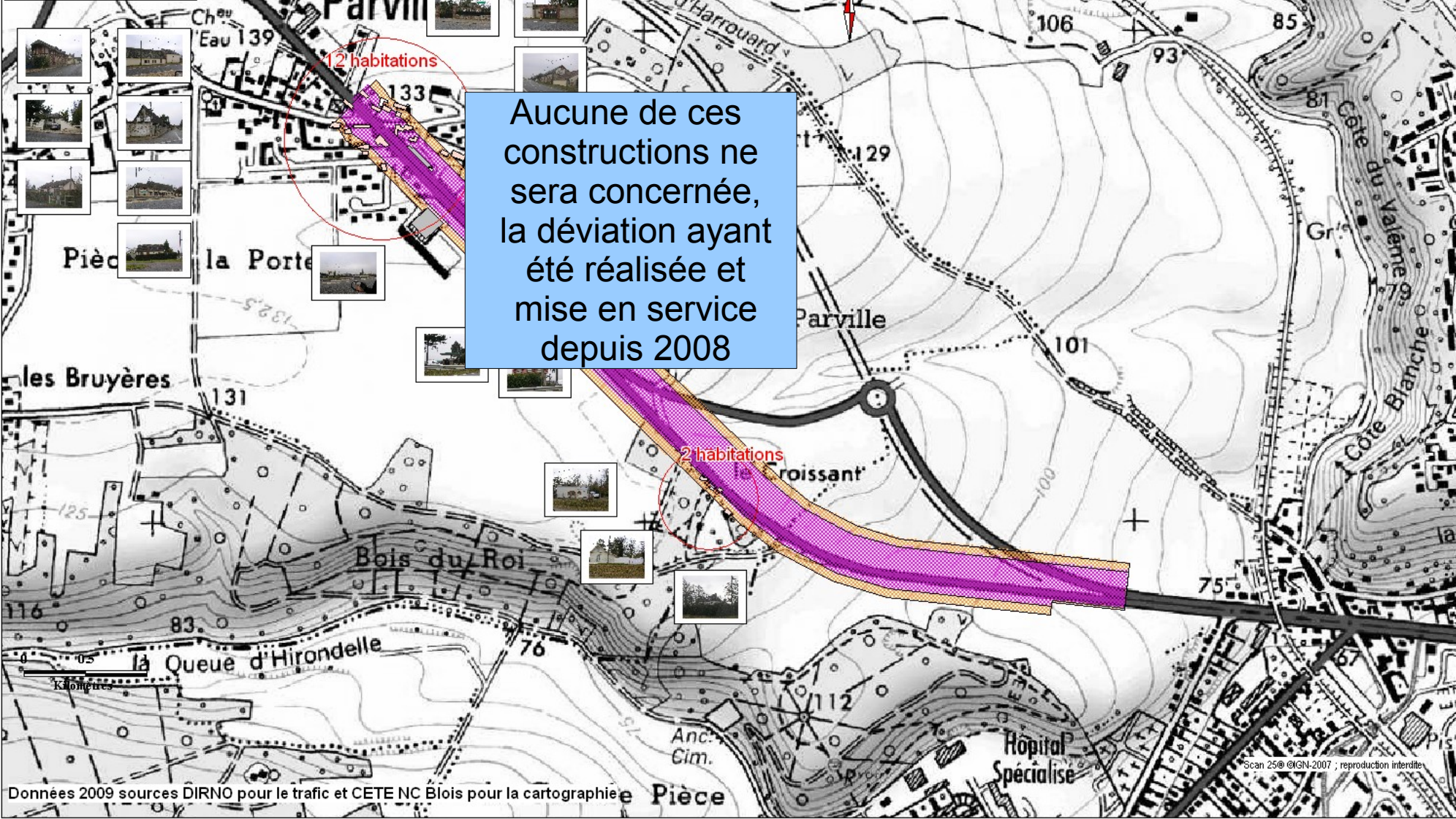
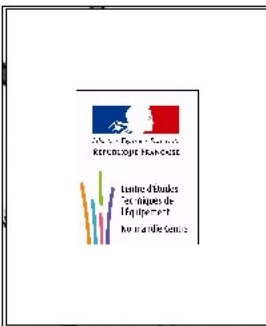
16 habitations recensées et susceptibles d'être des PNB

Route Nationale N°13 partie Ouest

Aucune de ces constructions ne sera concernée, la déviation ayant été réalisée et mise en service depuis 2008

12 habitations

2 habitations



**Pas de point noir bruit à résorber le long de la RN13 à Parville  
en raison de la mise en service de la déviation**

limites des zones délimitées par le CETE NC

 Ln62

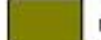
 Lden68

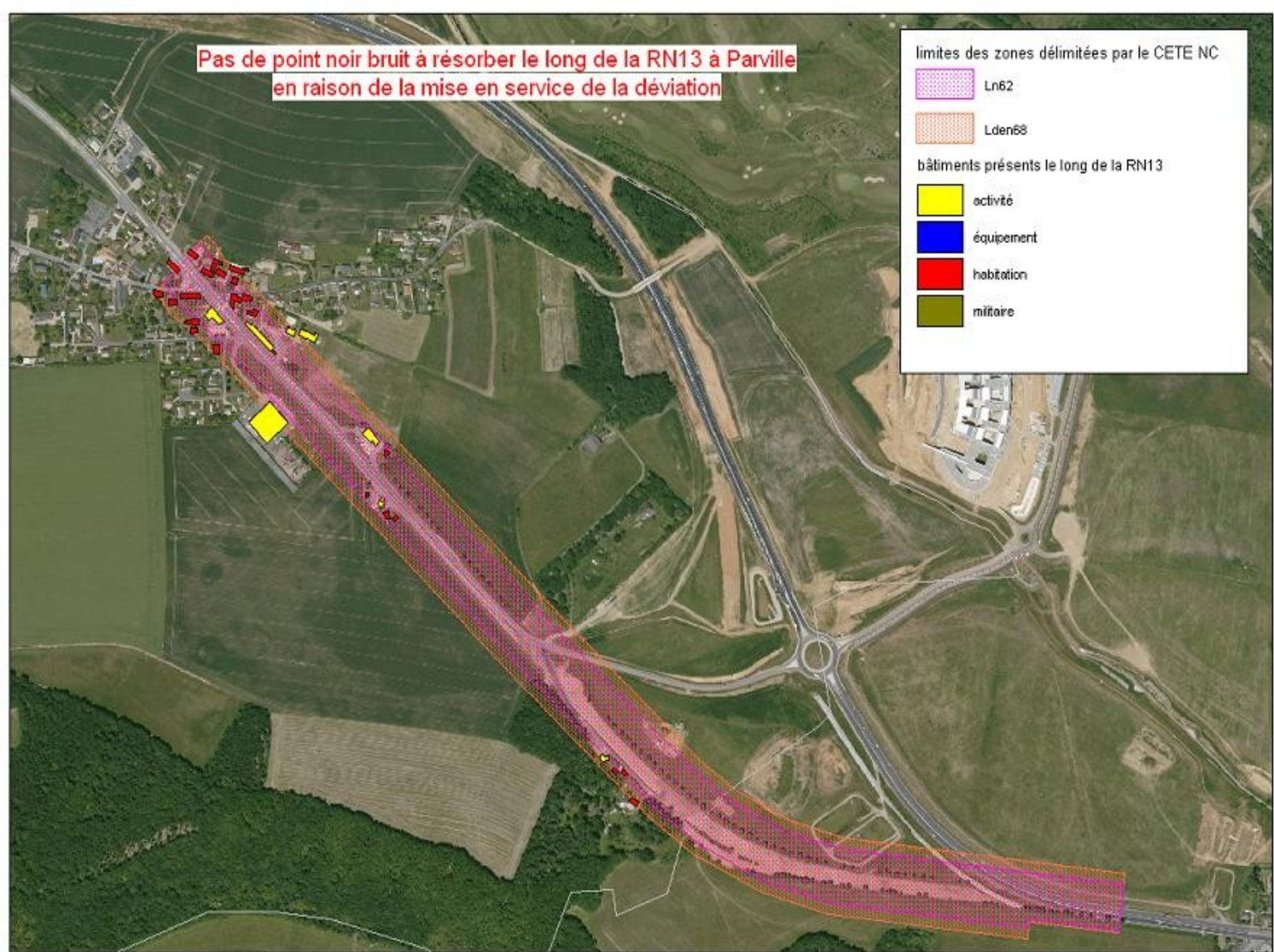
bâtiments présents le long de la RN13

 activité

 équipement

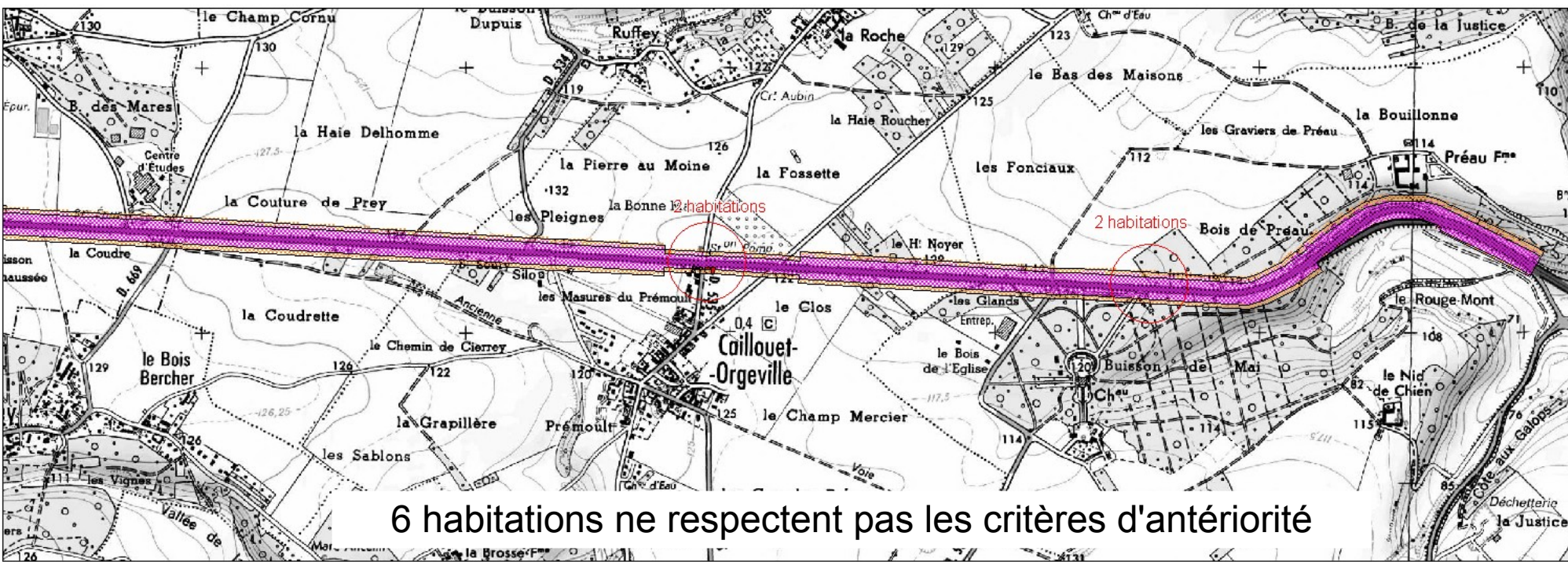
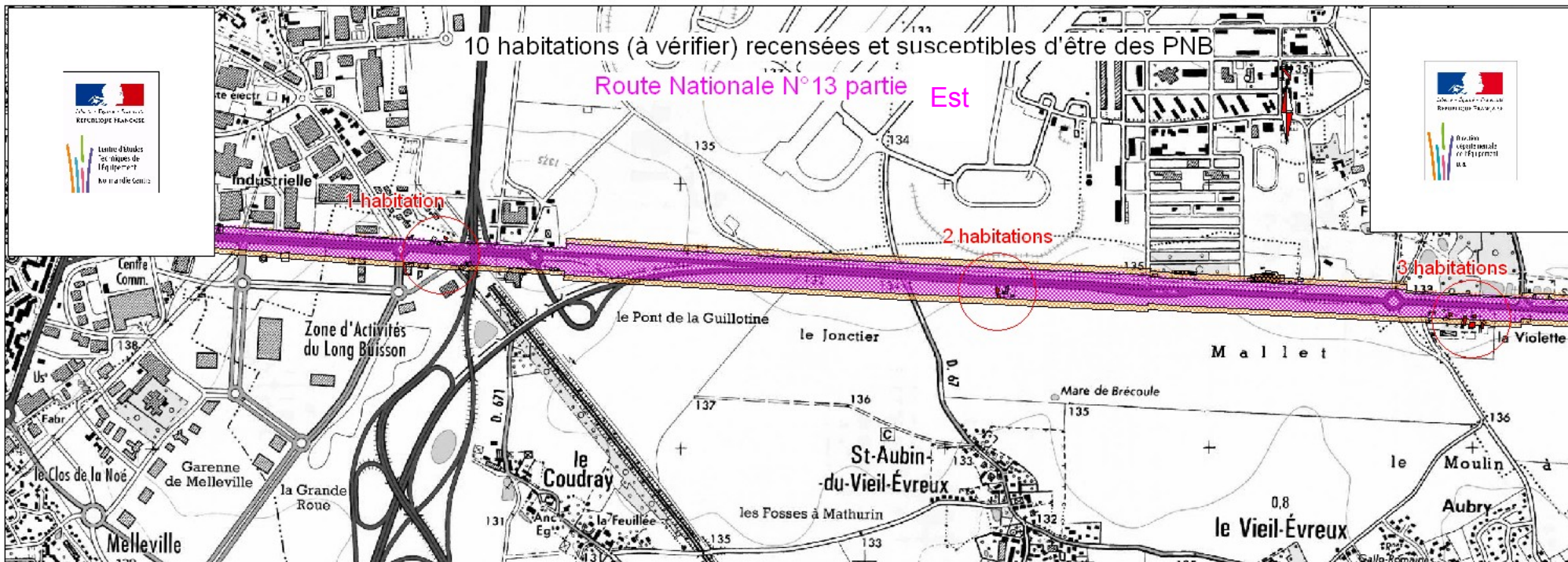
 habitation

 militaire



10 habitations (à vérifier) recensées et susceptibles d'être des PNB

Route Nationale N°13 partie Est



6 habitations ne respectent pas les critères d'antériorité

# Pas de point noir bruit à résorber dans la partie centrale de la RN13



3 mesures de bruit ont été réalisées

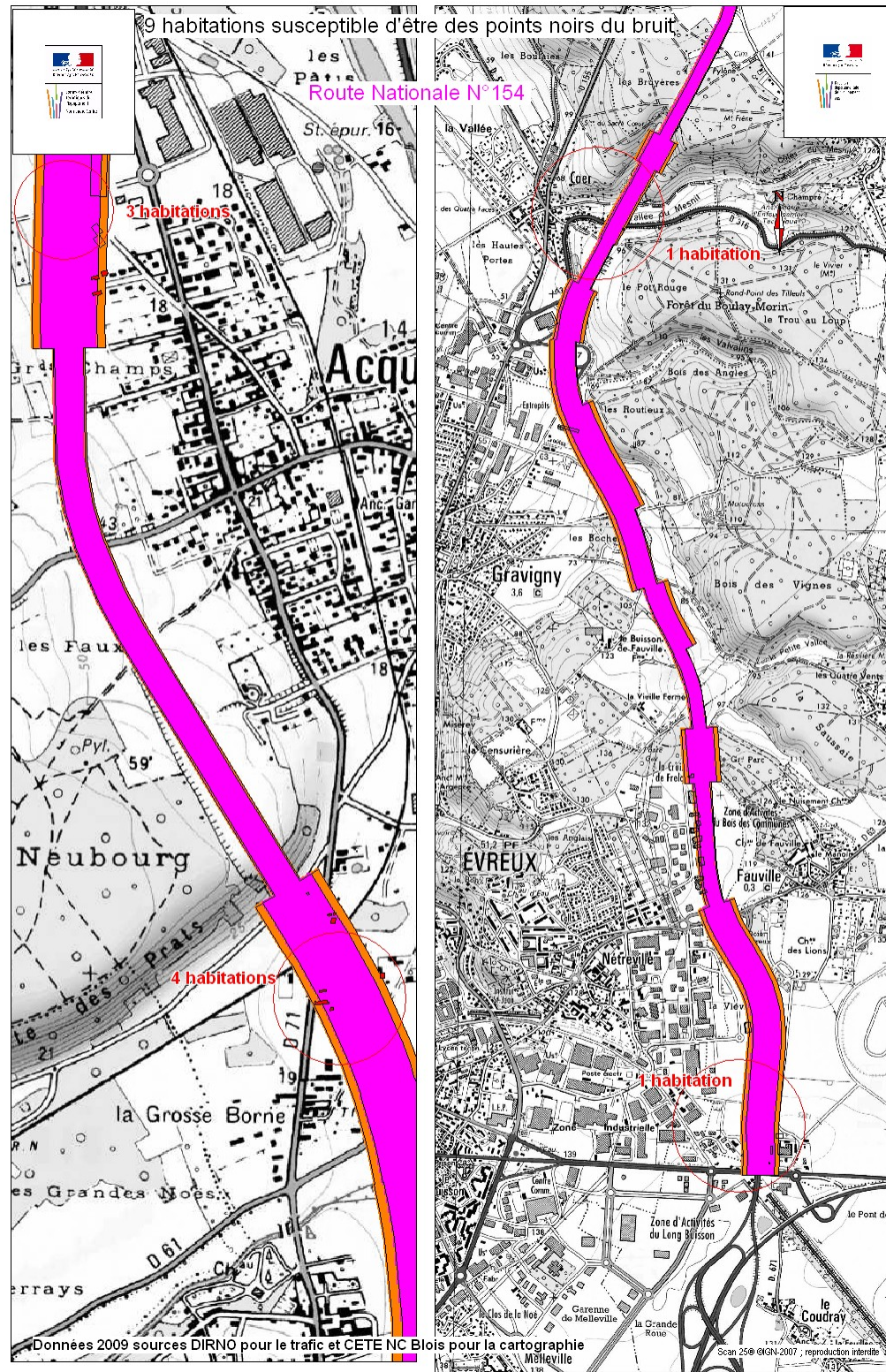
**Un point noir bruit à résorber le long de la RN13  
dans sa partie Est**



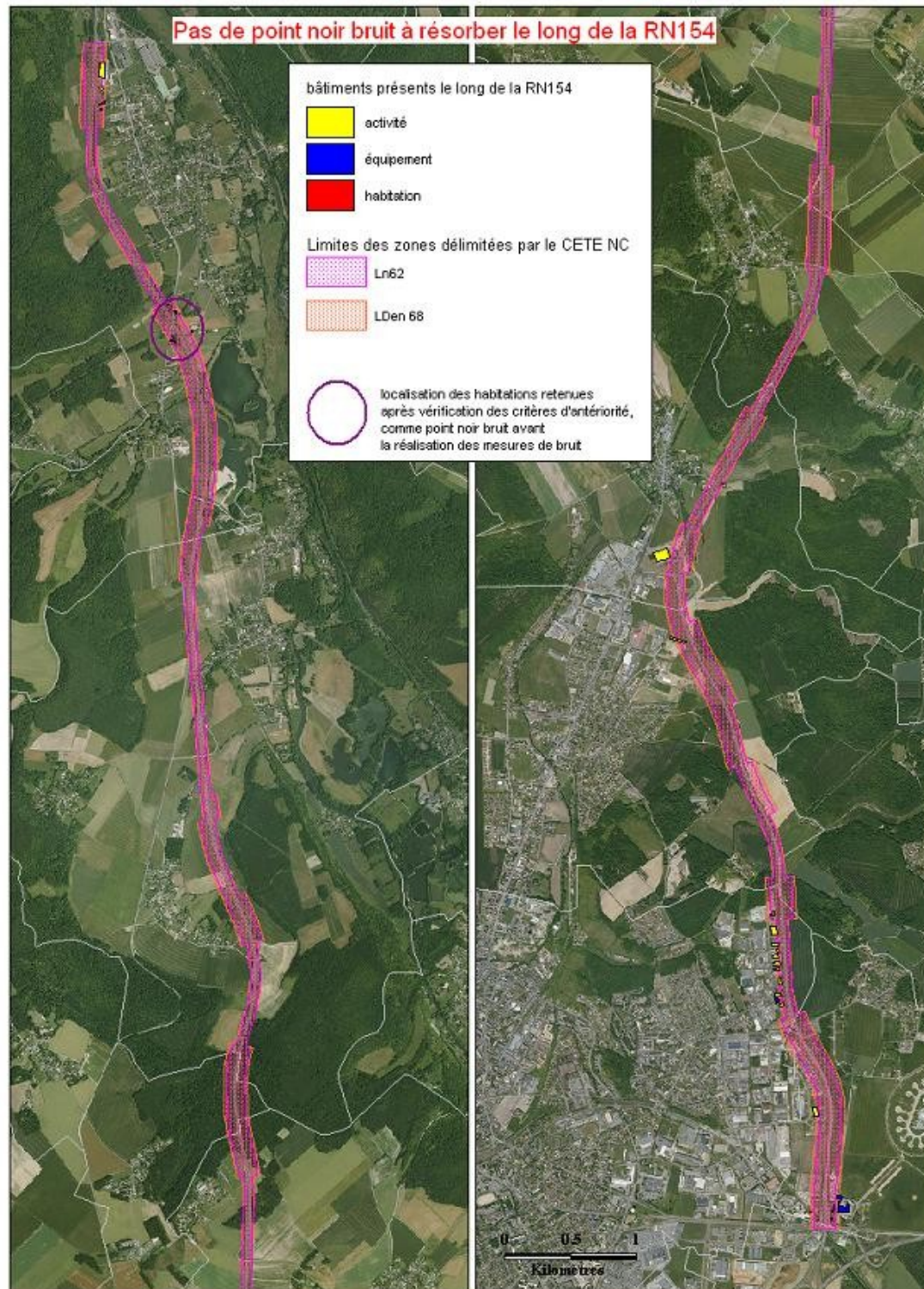
**Caillouet-Orgeville  
Point Noir Bruit**



7 habitations ne respectent pas les critères d'antériorité



La mesure de bruit réalisée n'a pas permis de mettre en évidence de Point Noir Bruit



## **Conclusion**

Un seul bâtiment a été retenu comme Point Noir Bruit, devant faire l'objet d'un traitement en isolation de façade à moyen terme.



## **Le PPBE 1ère échéance des voies nationales concédées**

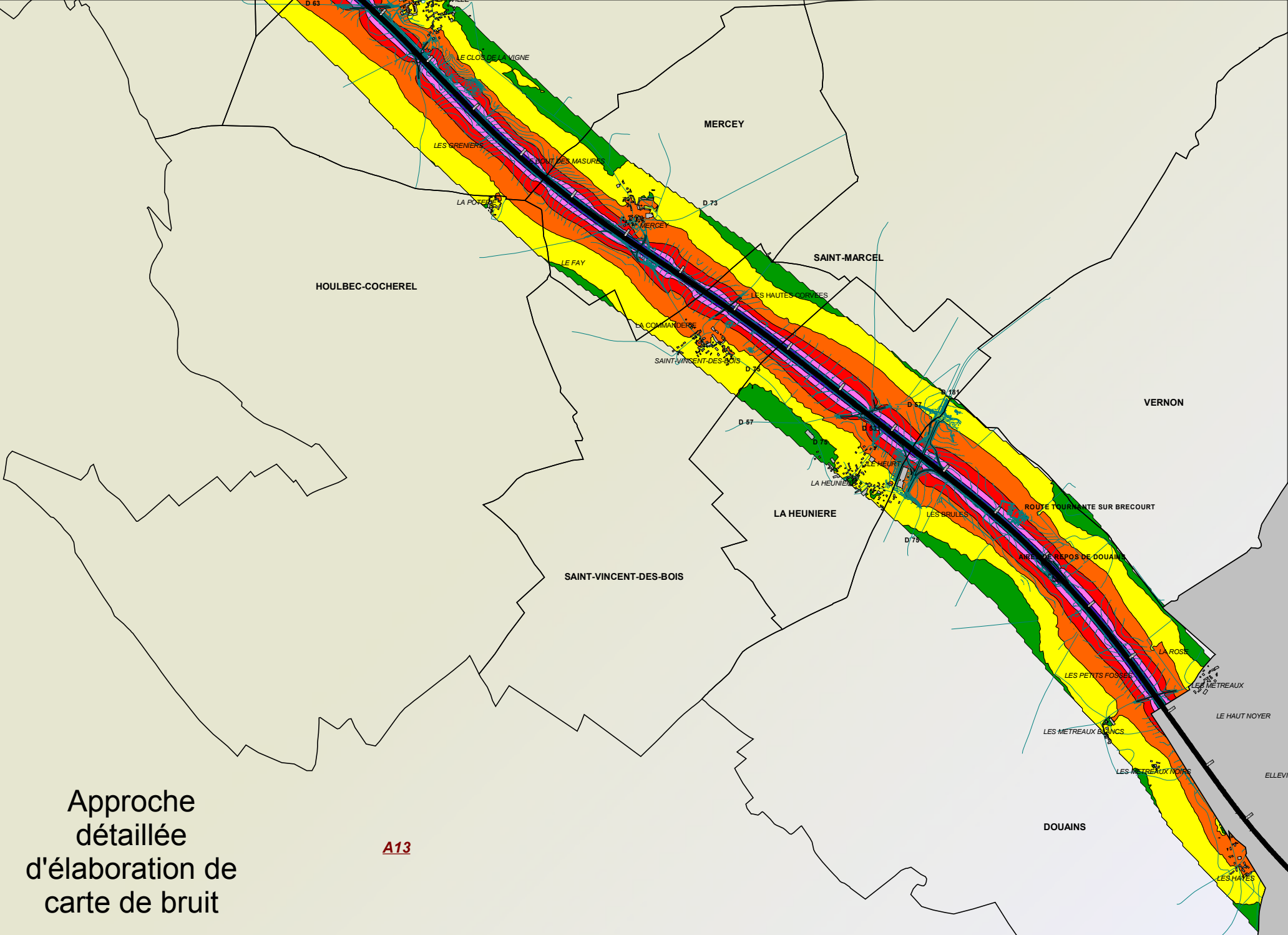
**A13** : 59 communes sur 105 km de Douains à Beuzeville.

**A29** : la commune de Beuzeville au droit de l'échangeur.

**A131** : 7 communes sur 15 km de Bourneville au Marais-Vernier.

**A154** : 5 communes sur 8 km d'Incarville à Acquigny.

Approche  
détaillée  
d'élaboration de  
carte de bruit



## Points noirs bruit :

A13 : 9 logements

A131 : 1 logement

A 154 : 2 logements

Les 12 logements PNB feront l'objet d'une réduction de nuisances sonores dont 10 à court terme et 2 à moyen terme.

Petites corrections du tableau du paragraphe 8-1 page 31 :

- Nombre de personnes exposées en Lden : 24 soit 12 logts
- Nombre de personnes exposées en Ln : **2 et non pas 4 (un logement à Saint-Aubin)**
- Nombre de personnes exposées en Lden après mesures de réduction d'impact : 4 soit 2 logts (Le Torpt et Triqueville)
- Nombre de personnes exposées en Ln après mesures de réduction d'impact : **0 et non pas 2** soit aucun logement

# Autoroute A13

De nombreux travaux ont été réalisés depuis 1993 pour diminuer les nuisances sonores le long de l'A13.

96 logements protégés par un écran  
76 logements protégés par un merlon  
11 isolations de façades

# **Les 9 habitations le long de l'A13 dont le niveau sonore en façade est supérieur au seuil de 62 dB(A) en Ln ou 68 dB(A) en Lden :**

- 1 à Ailly
- 2 au Torpt dont 1 déjà protégée
- 1 à Beuzeville
- 1 à Rougemontiers déjà protégée
- 1 à Saint-Ouen de Thouberville déjà protégée
- 1 Saint Pierre du Vauvray déjà protégée
- 1 à Toutainville déjà protégée
- 1 à Triqueville

**Reste 4 habitations à traiter qui ne sont pas  
Des « Points Noirs Bruit prioritaire »  
(cumul dépassement de jour et de nuit)**

Ailly prévu d'être traité rapidement en isolation de façade  
Beuzeville prévu d'être traité rapidement par un écran

**Le Torpt et Triqueville prévus d'être traités à moyen terme  
en isolation de façade**

# Autoroute A131

De nombreux travaux ont été réalisés depuis 1993 pour diminuer les nuisances sonores le long de l'A131.

17 logements protégés par un écran  
8 logements protégés par un merlon

L'habitation le long de l'A131 dont le niveau sonore en façade est supérieur au seuil de 62 dB(A) en  $L_n$  ou 68 dB(A) en  $L_{den}$ , est située à Saint-Aubin sur Quillebeuf. C'est un point noir bruit prioritaire

**Cette habitation fera prochainement l'objet d'une isolation de façade.**

# Autoroute A154

De nombreux travaux ont été réalisés depuis 1997 pour diminuer les nuisances sonores le long de l'A154.

40 logements protégés par un écran  
30 logements protégés par un merlon

Les 2 habitations le long de l'A154 dont le niveau sonore en façade est supérieur au seuil de 62 dB(A) en Ln ou 68 dB(A) en Lden sont :

- 1 à Louviers
- 1 à Val de Reuil

**Il reste ces deux bâtiments PNB à traiter  
prochainement par isolation de façade**

## Publication :



- Le projet de plan de prévention est mis à la disposition du public pendant 2 mois au sein de la DDTM et sur le site internet du portail de l'Etat dans l'Eure (le public peut formuler ses remarques).
- Les plans de prévention arrêtés, avec la note de consultation, sont tenus à la disposition du public.
- Plans et notes sont publiés par voie électronique.
- Le document est inclus pour information dans le volet bruit du Plan d'Aménagement et de Développement Durable des Schémas de Cohérence Territoriale.



# Questions et avis de l'observatoire du bruit sur le PPBE Etat

Le PPBE des routes départementales devra être réalisé par le Conseil Général sur les tronçons des RD321, RD181 et RD6015 validés par les cartes de bruit.

Les cartes de Bruit et les PPBE des routes communales de plus de 16400 véh/jour sont également à élaborer et à valider par l'observatoire du bruit.

## ***2 – Les zones de bruit critique et les PNB***

***Le long des voies ferrées de l'Eure***

**Une ZBC** : est une zone contenant des bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façades, résultant de l'exposition au bruit des infrastructures de transports terrestres dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites diurne  $L_{Aeq}(6h-22h)$  et nocturne  $L_{Aeq}(22h-6h)$  (respectivement 70dBa et 65dBa pour les routes et 73dBa et 68 dBa pour voies ferrées).

**Un PNB** est un bâtiment sensible, situé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites définie dans le tableau des valeurs limites et répondant aux critères d'antériorité. On retient les bâtiments d'habitations autorisés avant 1979 ainsi que ceux qui ont été autorisés avant l'infrastructure en cause. Pour les bâtiments d'enseignement, de soins, de santé et d'action sociale, on retient ceux qui ont été autorisés avant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral portant classement sonore de l'infrastructure.

## ***Petit rappel sur les points noirs***

Il a été demandé aux préfets de recenser les zones de bruit critiques (ZBC) de toutes les infrastructures des réseaux de transports terrestres et de déterminer, **pour les réseaux routier et ferroviaire nationaux**, la liste des points noirs du bruit (PNB) devant faire l'objet d'opérations de résorption.

Le recensement des points noirs dus aux réseaux routier et ferroviaire nationaux relève de l'autorité du préfet de département.

# **Le recensement réalisé par RFF porte sur l'ensemble de la Région Haute Normandie.**

Au total, sur les 8365 bâtiments recensés dans les couloirs de dépassement des seuils sonore, 1550 bâtiments ont été déclarés PNB dont 860 de jour et de nuit. Cela correspond à 226 Zones de bruit Critiques (ZBC).

267 bâtiments sont considérés comme PNB prioritaires de jour et de nuit.

***Dans l'Eure, deux écoles sont considérées comme PNB :***

- École Jules Ferry à Saint-Etienne du Rouvray,
- Ecole de Bueil.

***Quelques chiffres pour l'Eure :***

- 723 personnes exposées à un Lden supérieur à 73 dB(A) (de jour),
- 1056 personnes exposées à un Lden entre 68 et 73 dB(A) (de jour),
- 1551 personnes exposées à un Ln supérieur à 67 dB(A) (de nuit),
- 897 personnes exposées à un Ln entre 62 et 67 dB(A) (de nuit).

Rappelons la définition du Point Noir Bruit (PNB) selon la directive du 25 mai 2004 :

Un point noir du bruit est un bâtiment sensible, qui est localisé dans une zone de bruit critique engendrée par au moins une infrastructure de transport terrestre des réseaux routier ou ferroviaire nationaux, et qui répond aux critères acoustiques et d'antériorité suivants :

<b>Valeurs limites aux contributions sonores en dB(A)</b> <b>(dépassement d'une seule de ces valeurs nécessaire)</b>			
<b>Indicateurs de bruit</b>	<b>Route</b>	<b>Fer</b>	<b>Cumul route + fer</b>
LAeq6h-22h)*	70	73	73
LAeq(22h-6h)*	65	68	68
Lden**	68	73	73
Lnight**	62	65	65

\* en façade, correspond aux indicateurs de la Réglementation française actuelle

\*\* hors façade selon la définition des indicateurs européens

Les objectifs acoustiques de résorption sont les suivants.

<b>Objectifs acoustiques relatifs aux contributions sonores en dB(A)</b> <b>après actions de réduction du bruit à la source</b>			
<b>Indicateurs de bruit</b>	<b>Route</b>	<b>Fer</b>	<b>Cumul route + fer</b>
LAeq(6h-22h)	65	68	68
LAeq(22h-6h)	60	63	63
LAeq(6h-18h)	65	/	/
LAeq(18-22h)	65	/	/

# Hiérarchisation des Zones de Bruit Critique

Utilisation d'une formule pour déterminer un indicateur :

$$\begin{aligned} & \text{Population exposée entre 68 et 73 dB(A)} \\ & \quad + \\ & 2 \times \text{Population exposée de nuit au-dessus de 73 dB(A)} \\ & \quad + \\ & 2 \times \text{Population exposée de jour entre 73 et 78 dB(A)} \\ & \quad + \\ & 2 \times \text{Population exposée de jour au-dessus de 78 dB(A)} \end{aligned}$$

TABLEAU RECAPITULATIF PAR ZBC SELON L'ORDRE DE L'INDICATEUR DE PRIORITE DES EXPOSITIONS SONORES DES POPULATIONS ET DES ACTIONS DE RESORPTION : EURE

ID_ZBC	NOM_ZBC	Indicateur	Population PNB exposée				Chiffrage des Plans d'action		
			Nuit (22h-6h)		Jour (6h-22h)		Coûts des écrans	Coûts des Isolations de façades	Coûts Totaux
			entre 68 et 72 dB(A)	supérieur ou égal à 73 dB(A)	entre 73 et 77 dB(A)	supérieur ou égal à 78 dB(A)			
250	E-340-Vernon-1	2061	150	603	267	219	7770000	270000	8040000
226	E-340-St Pierre du Vauvray-1	633	69	195	120	27	3500000	16000	3516000
246	E-340-St Pierre d'Autils-2	414	27	129	63	33	1980000	80000	2060000
249	E-340-St Marcel-1	384	9	135	63	21		174000	174000
158	E-366-Bernay-2	381	33	81	30	78	1575000	72000	1647000
159	E-366-Bernay-3	294	87	33	69	36	1555000	72000	1627000
237	E-340-Aubevoye-3	207	36	57	57	0		264000	264000
247	E-340-St Just-2	168	0	51	36	15	640000	40000	680000
244	E-340-St Pierre d'Autils-1	153	12	39	15	24	550000	40000	590000
195	E-366-Arnières sur Iton-2	147	63	0	42	21	1290000	48000	1338000
235	E-340-Aubevoye-1	138	24	36	30	6	860000		860000
213	E-366-Bueil-1	111	48	0	39	12	600000	60000	660000
160	E-366-Bernay-4	108	18	18	18	18	840000	32000	872000
228	E-340-Heudebouville-1	108	0	27	0	27		72000	72000
231	E-340-Heudebouville-4	99	3	27	12	15	260000	40000	300000
192	E-366-Aulnay sur Iton-1	90	36	0	18	18	425000	40000	465000
243	E-340-St Pierre la Garenne-3	84	12	21	0	15	200000	48000	248000
171	E-366-Beaumont le Roger-2	63	24	0	9	15	630000	24000	654000
232	E-340-Venables-1	57	0	18	15	3		48000	48000
169	E-366-Beaumontel-1	54	18	0	0	18		48000	48000
215	E-340-Alizay-1	54	36	6	6	0		112000	112000
242	E-340-St Pierre la Garenne-2	51	3	15	12	3	550000		550000
166	E-366-Serquigny-2	48	21	0	9	9		56000	56000
230	E-340-Heudebouville-3	48	0	12	0	12		32000	32000
240	E-340-St Pierre la Garenne-1	48	3	15	15	0		48000	48000
194	E-366-Arnières sur Iton-1	42	18	0	12	6		48000	48000
150	E-366-St Mards de Fresne-3	36	0	9	0	9		24000	24000
227	E-340-St Pierre du Vauvray-2	36	0	9	0	9		24000	24000
175	E-366-Groslet sur Risle-1	27	12	0	9	3		32000	32000
172	E-366-Beaumont le Roger-3	24	9	0	3	6		24000	24000
185	E-366-St Elier-1	24	9	0	3	6		24000	24000



Tableau récapitulatif des coûts des actions de résorption prescrites en € HT

Département	coût global des écrans	coût global façades	coût global total des actions
Seine Maritime	30 245 000	3 970 000	34 215 000
Eure	23 645 000	2 344 000	25 989 000
TOTAL	53 890 000	6 314 000	60 204 000

## Travaux prioritaires dans l'Eure

Communes concernées situées le long de la ligne Paris/Le Havre :  
Vernon et Saint-Marcel

Population exposée au dessus du seuil ferroviaires PNB :  
1467 dont 897 de nuit

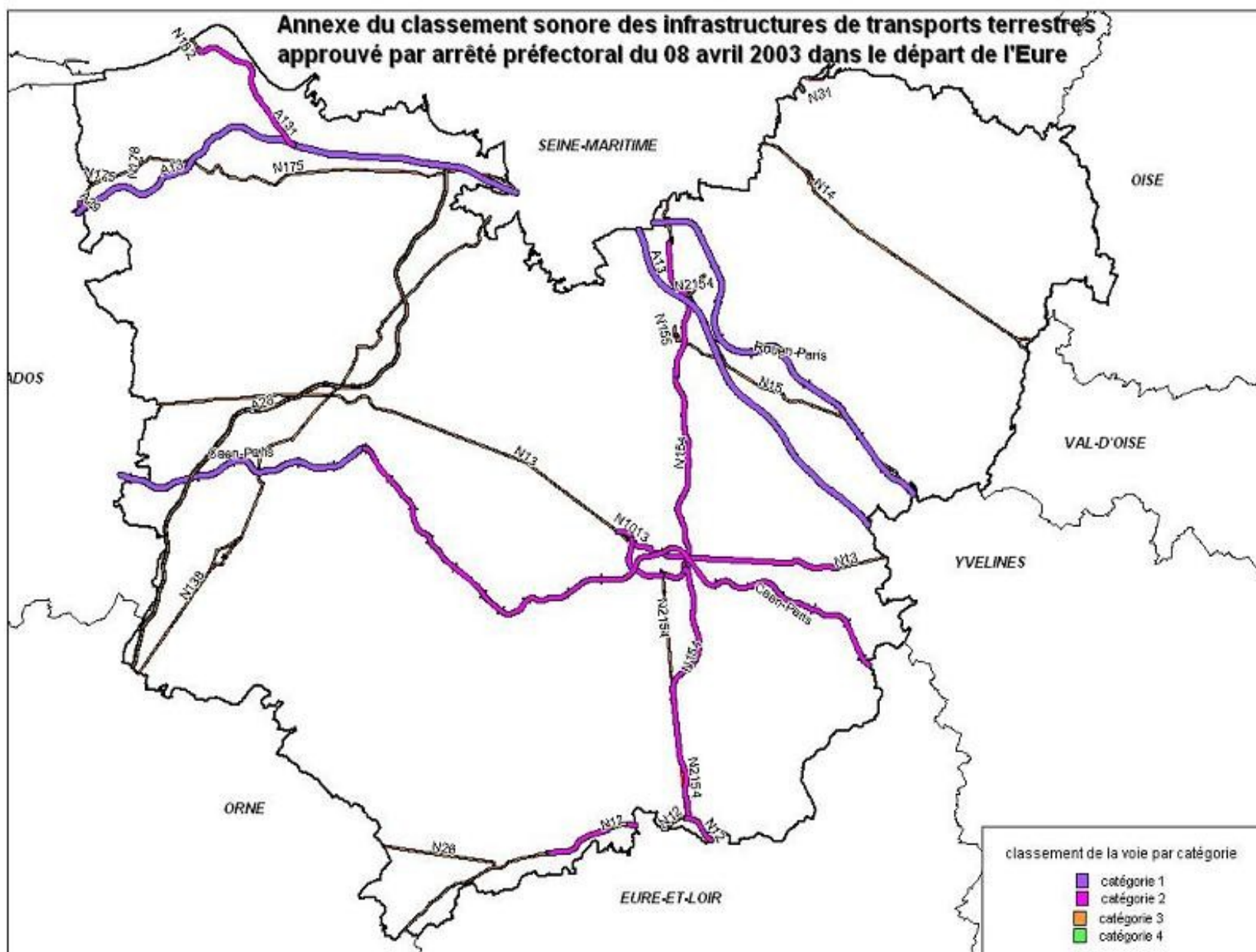
Estimation du coût des protections :  
8,2 M€ (Isolation de façade : 0,4 M€ et Ecrans : 7,8 M€)

Pour information, la Seine Maritime a prévu un traitement de PNB  
pour un montant de 4,3 M€.

Le financement prévu au Contrat Plan Etat Région pour 2008-2013  
est de 13 M€ pour des travaux et de 1M€ pour les études.

# ***4 – La révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres***

# Classement sonore approuvé par arrêté préfectoral du 08 avril 2003



## *Méthodologie :*

- recueil des données descriptives de la géométrie des infrastructures (largeur, rampe, etc.) et du trafic ;
- classement des infrastructures de transports terrestres selon 5 catégories (1 étant la plus bruyante avec un couloir de 300, 250, 100, 30 et 10 mètres de part et d'autre du bord de la chaussée )

Dans ces secteurs, des règles d'isolation acoustique des bâtiments neufs sont imposées.

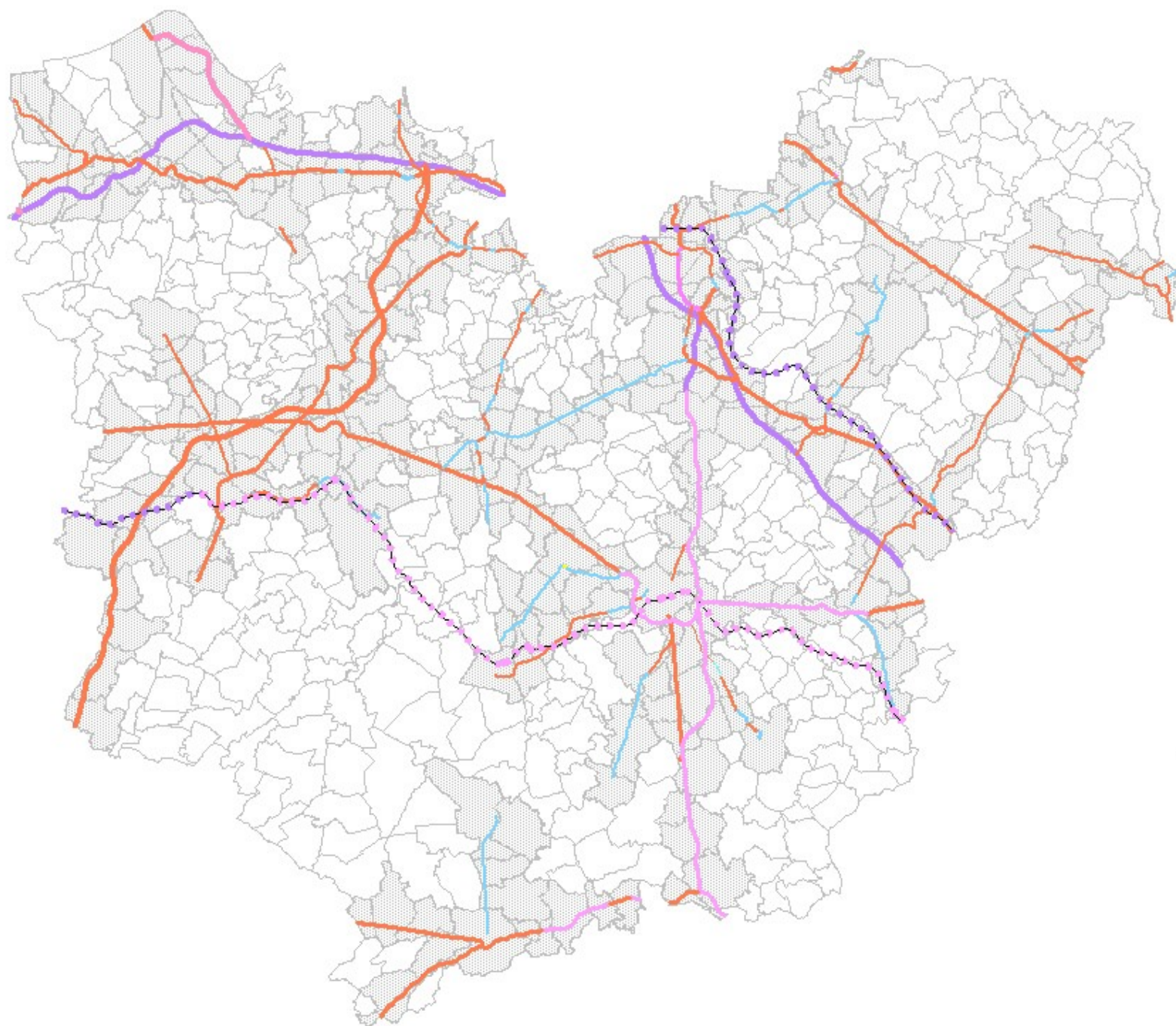


- ▶ Validation des trafics par les gestionnaires des infrastructures. Maintien des données sur les voies ferrées et mise à jour des RN et RD.
- ▶ Consultation des 337 communes concernées du 25 mars au 10 juillet 2011.
- ▶ Etude et prise en compte des remarques : sur les 57 délibérations, 11 ont fait état de souhait de modification du classement.

Après consultation, le projet a été modifié sur les points suivants :

- prise en compte de la déviation de Pont-de-l'Arche
- prise en compte de la déviation de Parville
- prise en compte du projet de déviation de Gisors
- ajout d'un tronçon de la RD 89
- prise en compte du déclassement de la RD82 en voie communale
- modification d'implantation de panneau d'entrée d'agglomération

# ANNEXE de la révision du classement sonore



**Les voies communales ou intercommunales,  
sont concernées par l'obligation de réaliser le  
classement sonore pour leurs voies de plus de  
5000 véhicules/jour.**



# ***5 – L'avancement des cartes de bruit stratégiques***

# *Les cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement*



- Réseau routier
- Réseau ferroviaire
- Grandes agglomérations (plus de 100 000 hab. )  
(L'agglomération d'Evreux compte 82000 habitants)
- Grands aéroports civils  
(Mulhouse, Bordeaux, Lyon, Marseille, Nice, Toulouse, Paris)
- Les industries au sein des grandes agglomérations

## **Première échéance**

Pour le département de l'Eure, les routes de plus de 16400 véh/j ont été validées le 29 juillet 2010.

## **Seconde échéance**

Pour le département de l'Eure, les voies routières de plus de 8200 véh/j et des voies ferroviaires de plus de 82 trains/j.

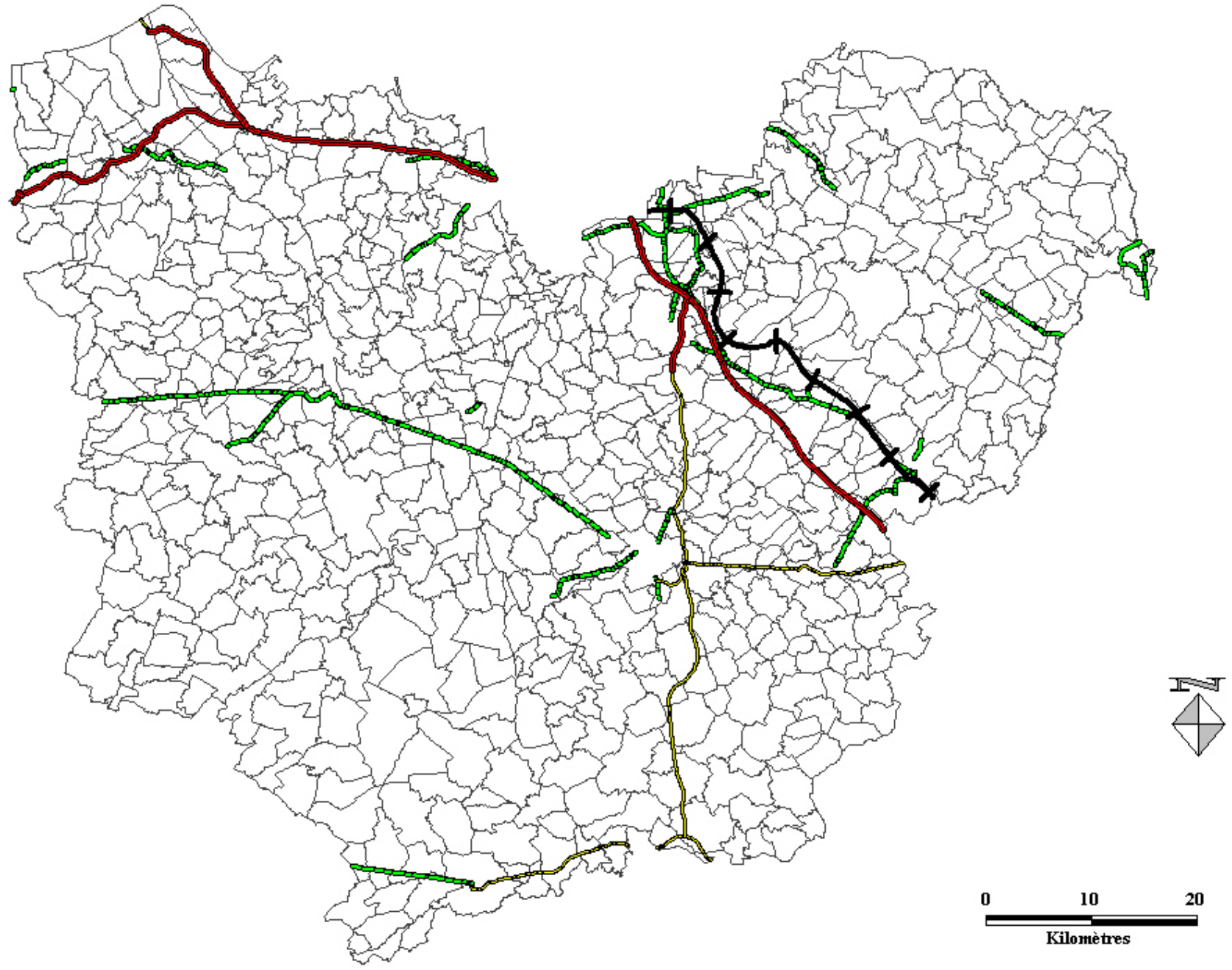
## **La cartographie de la seconde échéance concerne :**

- l'ensemble des autoroutes de l'Eure sauf l'A28 ;
- 96 km de routes nationales non concédées (RN12, RN13, RN154 et RN182);
- 250 km de routes départementales;
- 44 km de voie ferrée (Paris / Le Havre);
- Sans doute plusieurs dizaines de kilomètres de routes communales.

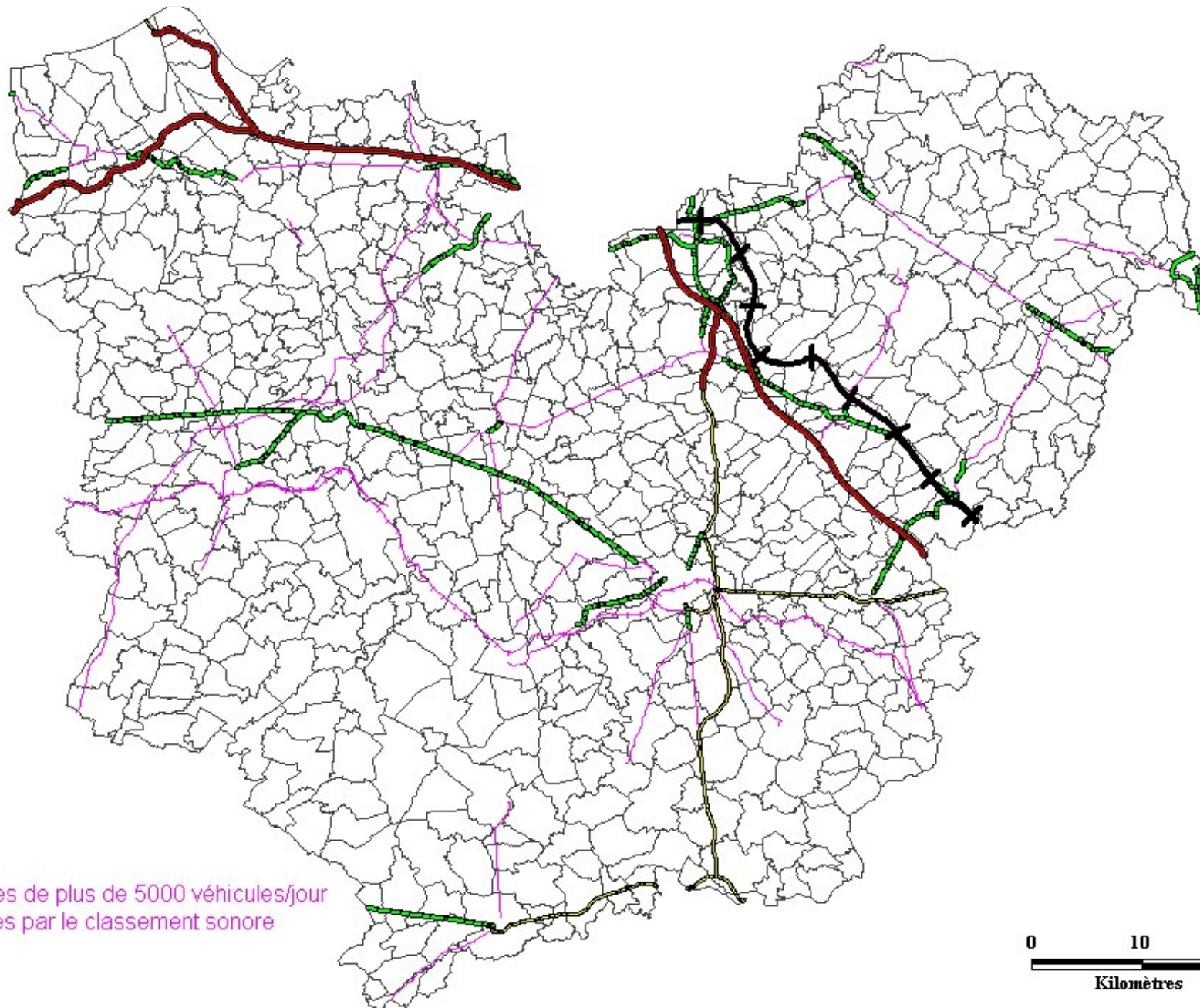
Pas d'agglomération de plus de 100 000 habitants, la plus grande de l'Eure étant celle d'Evreux avec près de 82000 habitants.

La révision des cartes de bruits de la première échéance est à valider avant juillet 2012. Elle est prévue pour les RN et RD.

Ensemble des voies concernées par les cartes de bruit  
de la seconde échéance et la révision des premières cartes de bruit.



# Ensemble des voies de plus de 5000 véhicules/jour soumises à une réglementation sur le bruit dans l'Eure



En rose, les voies de plus de 5000 véhicules/jour concernées par le classement sonore

0 10 20  
Kilomètres

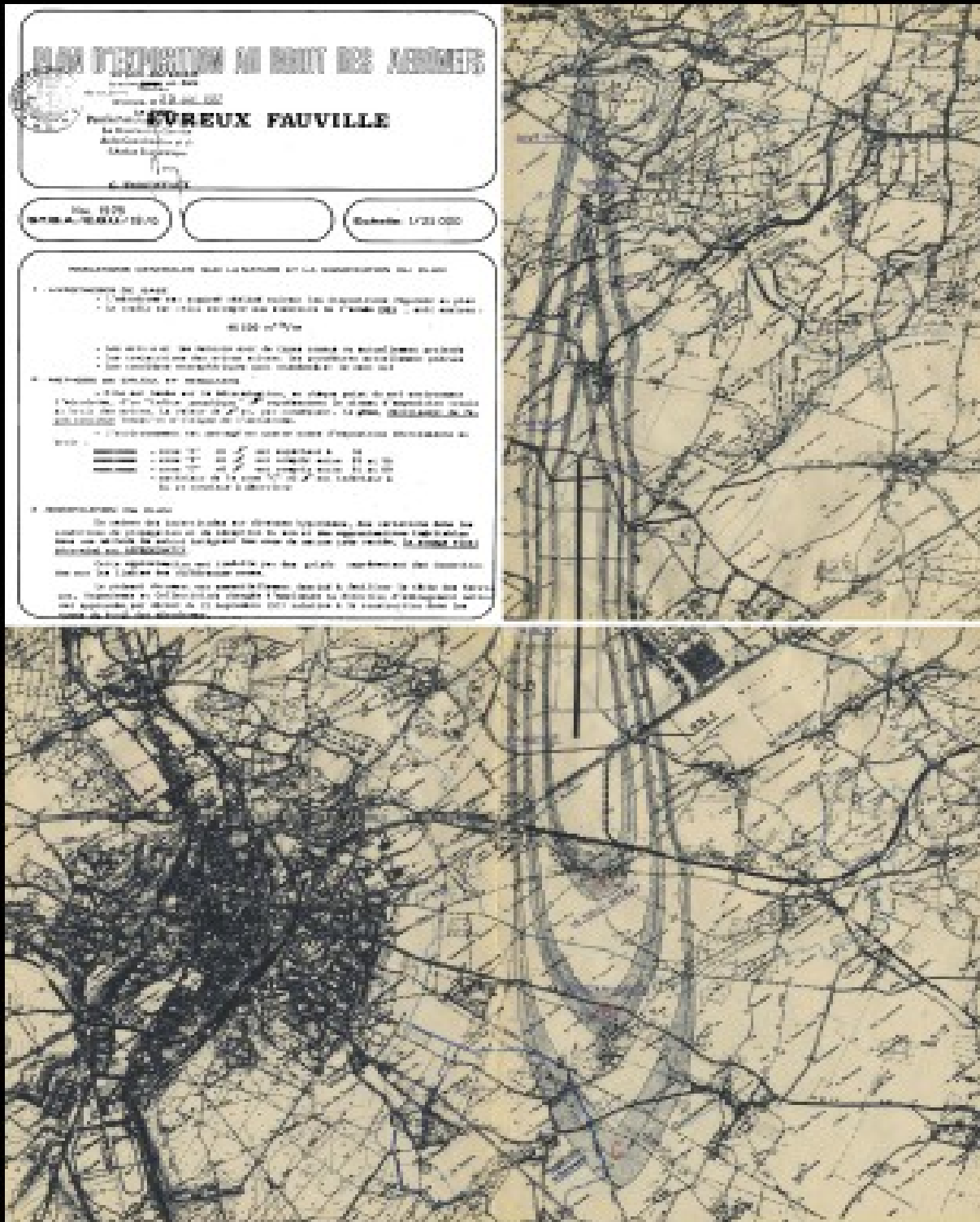
**Les voies communales ou intercommunales, sont concernées par l'obligation d'élaborer des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement pour leurs voies de plus de 8200 véhicules/jour.**

***6 – Le plan d'exposition au bruit  
de la base aérienne  
d'Evreux Fauville***

***Pour information***



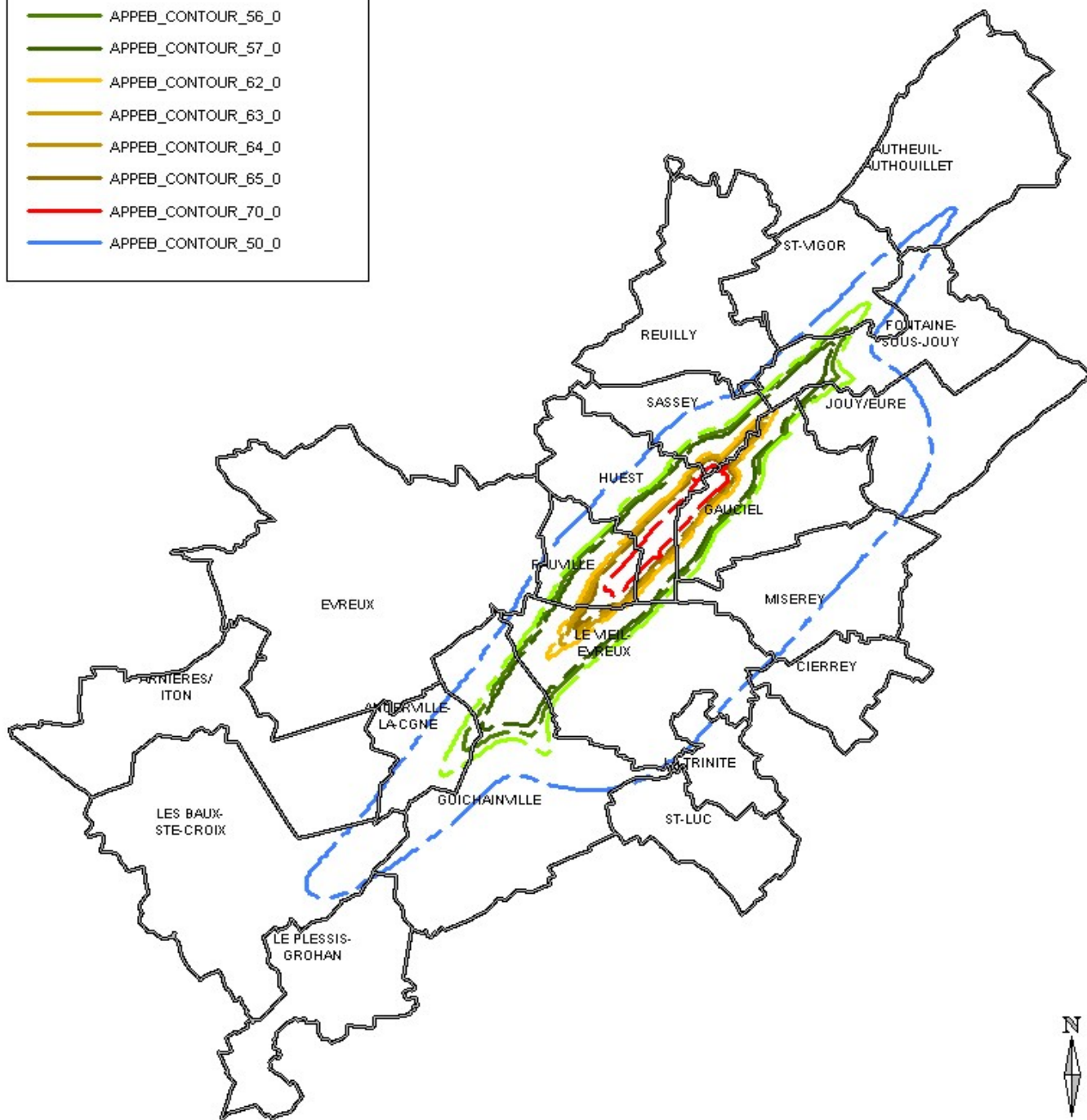
PEB de la BA  
105 approuvé  
le 20 janvier  
1982



## Localisation des 20 communes concernées par l'APPEB

Communes concernées

- APPEB\_CONTOUR\_55\_0
- APPEB\_CONTOUR\_56\_0
- APPEB\_CONTOUR\_57\_0
- APPEB\_CONTOUR\_62\_0
- APPEB\_CONTOUR\_63\_0
- APPEB\_CONTOUR\_64\_0
- APPEB\_CONTOUR\_65\_0
- APPEB\_CONTOUR\_70\_0
- APPEB\_CONTOUR\_50\_0



L'Avant Projet du Plan d'Exposition au Bruit en cours de consultation auprès des 20 communes concernées.

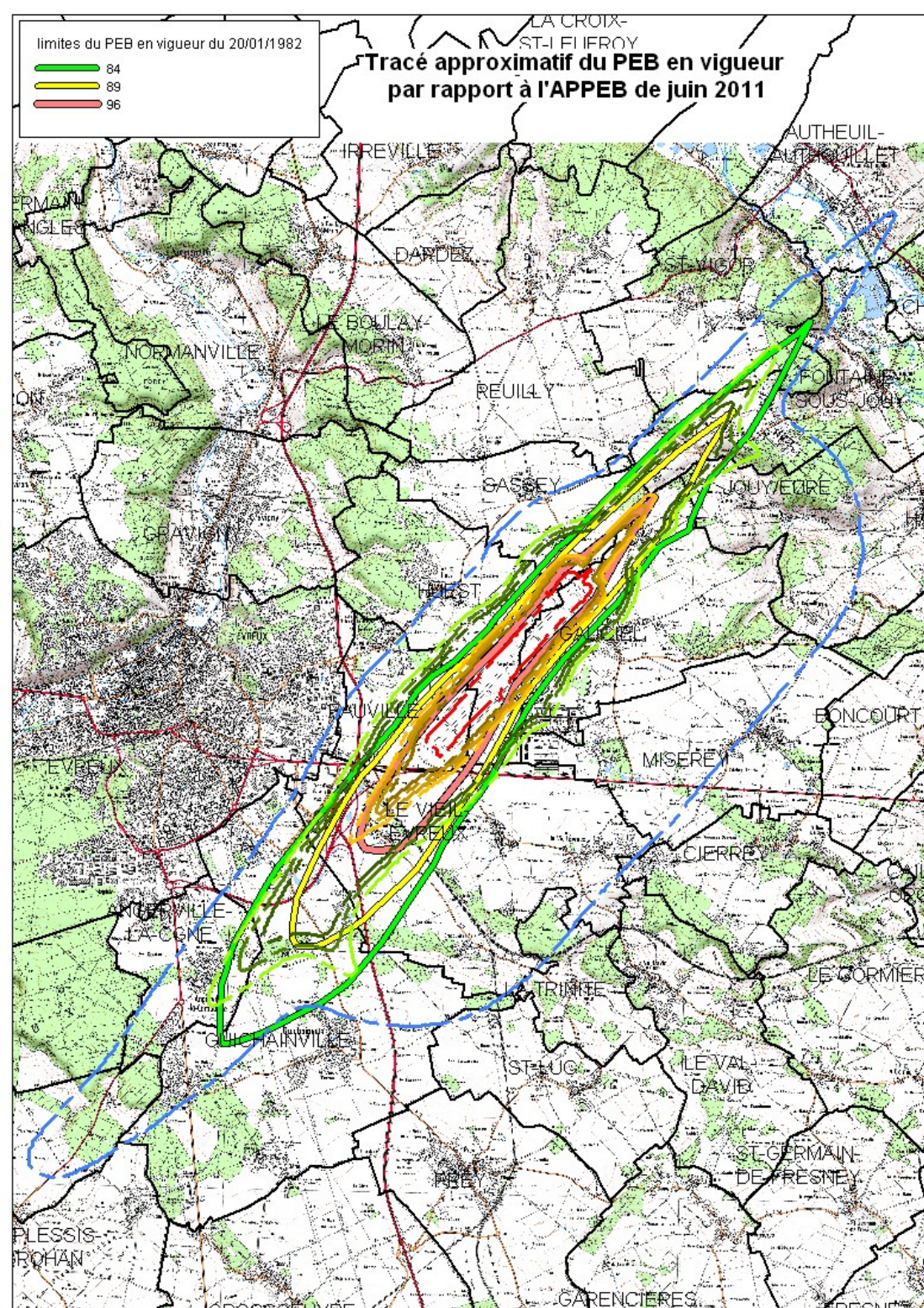
Proposition de 4 zones avec des limites de zone B (en jaune) et C (en vert) à définir par le Préfet.

Le Plan d'Exposition au Bruit va bientôt faire l'objet d'une prescription officielle.

limites du PEB en vigueur du 20/01/1982

84  
89  
96

Tracé approximatif du PEB en vigueur  
par rapport à l'APPEB de juin 2011



## 4 zones :

**En zone A** sont autorisées :

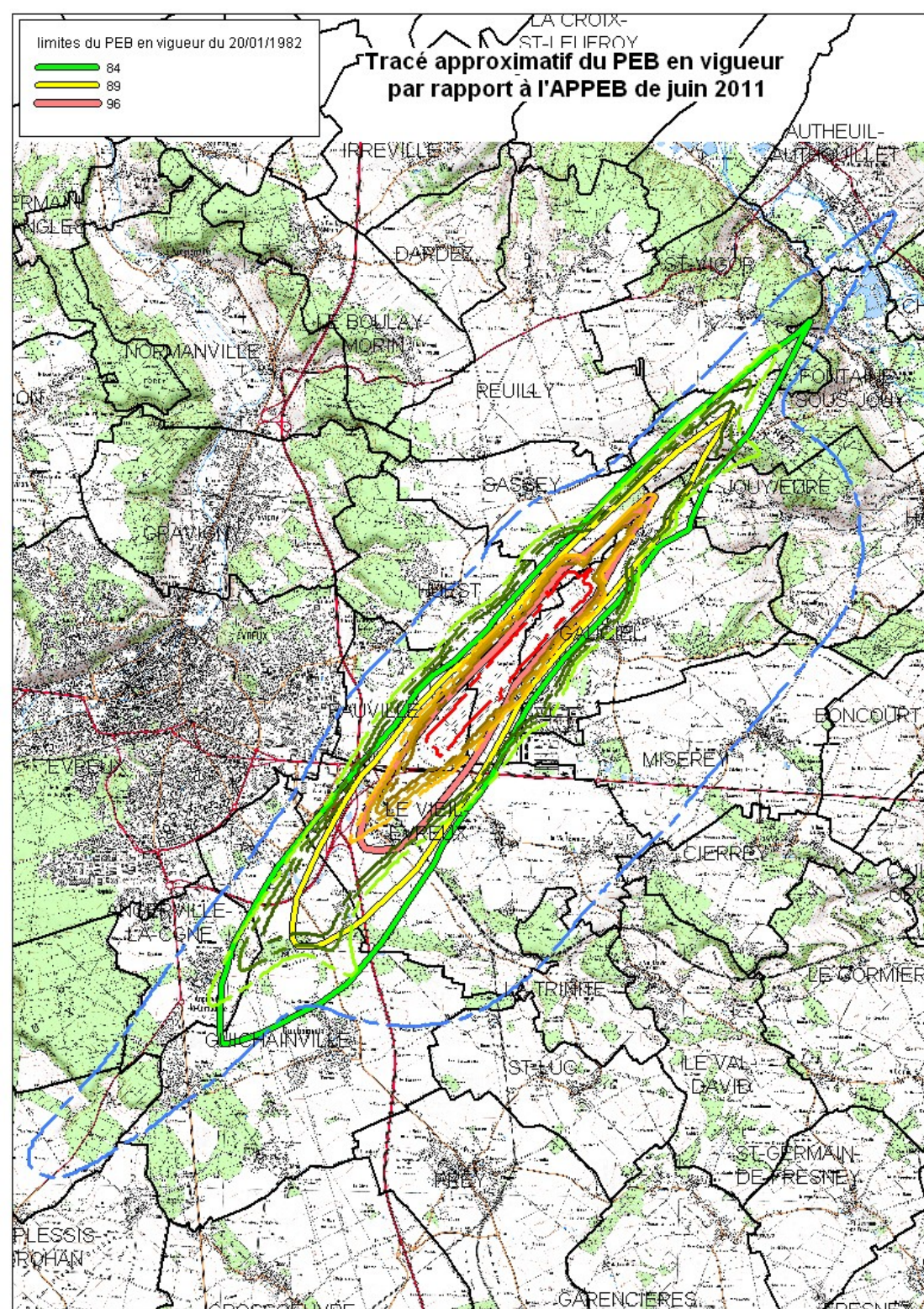
- les logements et équipements publics ou collectifs liés à l'activité aéronautique,
- dans les secteurs déjà urbanisés, les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles et commerciales admises dans la zone,
- les constructions nécessaires à l'activité agricole,
- les équipements publics indispensables aux populations existantes.

**En zone B** : idem zone A sauf que les logements de fonction peuvent être autorisés en dehors des secteurs déjà urbanisés.

limites du PEB en vigueur du 20/01/1982

84  
89  
96

Tracé approximatif du PEB en vigueur  
par rapport à l'APPEB de juin 2011



## 4 zones :

**En zone C** sont autorisées :

- les habitations individuelles non groupées dans un secteur déjà urbanisé,

**En zone D** : aucune restriction, seule une isolation acoustique pour les nouvelles constructions et une information dans les contrats de location et de vente sont exigées.

Dans les 4 zones, une isolation acoustique est obligatoire sur les constructions futures.

**On n'exige aucune isolation des constructions existantes.**

**Merci de votre attention**